

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, BERNARD Peggy, JULVE Jean-Luc, LECOMTE Corinne, RAMI Martine, FONQUERLE Isabel, DELMAR Michel, PAGAN Pierre, MONTAGNE Stéphane, MASSE Michel.

ABSENTS EXCUSES : LADURELLE Krystel, BARTHE Eric, HERAIL Bernard, PLANO Delphine.

PROCURATIONS :
BARTHE Eric à BARTHES Bruno
HERAIL Bernard à MONTAGNE Stéphane
LADURELLE Krystel à MASSE Michel
PLANO Delphine à LECOMTE Corinne

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 juin 2015

Associations

- 2) Reprise des Activités Périscolaires ALP et TAP pour les niveaux maternelles et élémentaires – « Les Cigales » et avenant au contrat passé entre l'association Ribambelle et la Commune
- 3) Mise à jour du tableau des emplois
- 4) Création de la régie de recettes « Activités Périscolaires ALP-TAP »
- 5) Création des tarifs « Les Cigales » : Activités périscolaires ALP

Comptabilité

- 6) Décision modificative N°2015/01 sur le budget principal
- 7) Décision modificative N°2015/01 sur le budget eau et assainissement
- 8) Ligne de trésorerie 2015
- 9) Sujets divers

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015

Vote à l'unanimité des membres présents.

N°2015-037 Objet : Reprise des Activités Périscolaires ALP et TAP pour les niveaux maternelle et élémentaire – « Les Cigales » et avenant

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 avril 2015 par laquelle l'assemblée acceptait le principe de reprendre les activités ALP et TAP en gestion communale.

Il précise qu'il convient donc :

- De prendre un avenant qui prolonge la convention avec l'Association Ribambelle jusqu'au 31 août 2015,
- De finaliser cette reprise en gestion communale au 1^{er} septembre 2015.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom à cette structure.

Il a donc été procédé à une première concertation auprès des enfants et du personnel, qui a proposé une liste de noms possibles. Et dans un second temps, les membres du Conseil Municipal ont pu retenir un nom parmi cette liste.

« Les Cigales » est le nom retenu pour cette structure.

Il est donc proposé au Conseil :

D'accepter l'avenant qui prolonge la convention entre Ribambelle et la commune jusqu'au 31 août 2015,

D'accepter la reprise des activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale à compter du 1^{er} septembre 2015,

De nommer la structure « Les Cigales »,

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches pour assurer cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Accepte l'avenant qui prolonge la convention entre Ribambelle et la commune jusqu'au 31 août 2015,

Accepte la reprise des activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale à compter du 1^{er} septembre 2015,

Nomme la structure « Les Cigales »,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches pour assurer cette prestation.

N°2015-038 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 9 décembre 2014**,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La création de deux postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe contractuels à durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 (art. L 1224-3 du code du travail) à 22,35h annualisé et à 21,56h annualisé, en raison de la reprise des activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	0	1 (22h30)
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 à 25 h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	8	7	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	1	0	
<u>Secteur Médico Sociale</u>				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
TOTAL		24	15	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	1	Administrative	occasionnel
Rédacteur	B	1	Administrative	occasionnel
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	Technique	saisonnier
Contrat d'avenir		2	Technique	contrat aidé
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	Animation	CDI – reprise d'activités
TOTAL		10		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à 22,35h annualisé et à 21,56h annualisé;
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé.

N°2015-039 Objet : Création de la régie de recettes « Activités Périscolaires ALP-TAP »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création du service « Activités Périscolaires ALP-TAP » nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de ce nouveau service.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes et notamment :

- Le décret N°62-1587 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22,

- Le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Avis conforme au dos,

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage du service « Activités Périscolaires ALP-TAP ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de CREISSAN 7, boulevard de la République 34370 CREISSAN.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'usage du service « Activités Périscolaires ALP-TAP » à savoir les tarifs facturés aux familles pour la garde de leurs enfants le matin, le midi et le soir (compte 7067 – redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement).

Article 4 : Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
 - Chèques bancaires et postaux
 - Chèques CESU
 - Carte bancaire
 - Paiement sur internet

Article 5 : Un fonds de caisse de 30,00 € est mis à disposition du régisseur par le receveur municipal.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de CAPESTANG le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N°2015-040 Objet : Création des tarifs « Les Cigales » : Activités périscolaires ALP

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reprise des activités périscolaires ALP-TAP en gestion communale et à la création de la régie de recettes « Activités périscolaires ALP-TAP Les Cigales », il convient de créer les tarifs de cette structure :

Il propose les tarifs suivants :

	Matin	Midi	Soir	Matin-Midi	Midi-Soir	Journée	Forfait 1/2h matin ou soir
Tarifs	1,50 €	1,50 €	1,50 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	0,95 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier le tarif de l'« Activités périscolaires ALP-TAP Les Cigales », avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2015 comme indiqué ci-dessus.

N°2015-041 Objet : Décision modificative N °2015/01 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire concernant la reprise de l'ALAE et des TAP en gestion municipale à partir du 1^{er} septembre 2015,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 3 300,00 €	
Personnel non titulaire	6413	+ 8500,00 €	
Cotisation à l'URSSAF	6451	+ 1500,00 €	
Cotisation aux caisses de retraites	6453	+ 540,00 €	
Cotisation aux ASSEDIC	6454	+ 1000,00 €	
Cotisation pour assurance du personnel	6455	+ 700,00 €	
Versement au FNC supplément familial	6456	+ 560,00 €	
Dépenses imprévues	022	- 9500,00 €	
TOTAL RECETTES			+ 3 300,00 €
Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	7067		+ 3 300,00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (14 votes pour, 1 abstention),

- Adopte la décision modificative N°1 Budget principal sur l'année 2015, telle que présentée ci-dessus.

N°2015-042 Objet : Décision modificative N °2014/01 sur le budget eau & assainissement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 et M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre la modification d'imputation du reversement de la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'Eau,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	6378	-20 825,00 €	
Reversement redevance pollution domestique	701249	+ 20 825,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative N°1 Budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

N°2015-043 Objet : Ligne de trésorerie 2015

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

○ **ARTICLE 1**

Pour financer le besoin de trésorerie 2015, la COMMUNE DE CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie de 30 000,00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 1 an

Index : EURIBOR 3 mois (E3M), majoré d'une marge de 1,75 % (E3m à - 0,018 % au 08/07/2015)

Commission d'engagement : 0,25 %

Commission de non utilisation : 0,10 % si aucun tirage n'est effectué

○ **ARTICLE 2**

Autorise Monsieur Bruno BARTHES, Maire, à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

○ **ARTICLE 3**

La COMMUNE DE CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

Séance levée à 19H40